

Malaisie

MAL21 - N. Surendran

MAL22 - Teresa Kok (Mme)

MAL23 - Khalid Samad

MAL24 - Rafizi Ramli

MAL25 - Chua Tian Chang

MAL26 - Ng Wei Aik

MAL27 - Teo Kok Seong

Décision adoptée par consensus¹ par le Conseil directeur de l'UIP à sa 196^{ème} session (Hanoï, 1^{er} avril 2015)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. N. Surendran, de Mme Teresa Kok et de MM. Khalid Samad, Rafizi Ramli et Chua Tian Chang, membres de la Chambre des représentants malaisienne, et à la décision qu'il a adoptée à sa 194 ème session (octobre 2014),

saisi des cas de MM. Ng Wei Aik et Teo Kok Seong, qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe 1 des Règles et pratiques révisées du Comité),

tenant compte des informations communiquées par la délégation malaisienne lors de l'audition du Comité à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015); *rappelant* des informations communiquées lors de l'audition du Comité à la 131^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2014); *tenant compte* des informations régulièrement fournies par les plaignants,

rappelant que, depuis mai 2013, les cinq parlementaires ci-après sont accusés de sédition ou font l'objet d'une enquête pour cette infraction en application des alinéas a), b) et c) de l'article 4.1) de la loi sur la sédition de 1948,

- Mme Teresa Kok, députée de Seputeh dans le territoire fédéral de Kuala Lumpur, siégeant dans l'opposition, a été inculpée le 5 mai 2014 pour avoir réalisé une vidéo satirique intitulée « Onederful Malaysia », diffusée sur YouTube le 27 janvier 2014. La délégation malaisienne a souligné en octobre 2014, que, selon les accusations, cette vidéo avait posé de sérieux problèmes de sécurité au Sabah, qu'elle comportait des insultes et était de nature à provoquer la désaffection du public à l'égard de la justice;
- M. Khalid Samad, député de Shah Alam dans l'Etat de Selangor, a été inculpé le 26 août 2014 en vertu de l'article 4.1.b) de la loi sur la sédition, pour avoir laissé entendre pendant une conférence de presse tenue dans le hall du Parlement le 26 juin 2014, qu'un texte de loi autorisant le Conseil islamique de Selangor (MAIS) à contrôler les autorités religieuses de l'Etat devrait être réexaminé. La délégation malaisienne a souligné en octobre 2014 que, d'après les accusations, l'intéressé

La délégation malaisienne a émis des réserves.

avait appelé, par ses déclarations, au rétablissement de la monarchie constitutionnelle et contesté les pouvoirs des dirigeants;

- M. N. Surendran, député de Padang Serai, dans l'Etat de Kedah, membre de l'opposition et avocat d'Anwar Ibrahim, chef de l'opposition, a été accusé deux fois en deux semaines. La première accusation, relative à une infraction à l'article 4.1.c) de la loi sur la sédition, a trait à un communiqué de presse qu'il a publié le 18 avril 2014, intitulé « L'arrêt de la Cour d'appel dans l'affaire Fitnah 2 est entaché d'irrégularités, dépassé et insupportable », dans lequel il critiquait le rejet par la Cour d'appel du recours intenté par son client, M. Anwar Ibrahim, déclaré coupable de sodomie pour la deuxième fois. La deuxième accusation, pour infraction à l'article 4.1.b) de la loi sur la sédition, qui date du 28 août 2014, a trait à à une vidéo diffusée sur YouTube le 8 août 2014, dans laquelle il expliquait que le deuxième procès intenté à M. Anwar Ibrahim pour sodomie et la condamnation de ce dernier relevait d'un complot politique;
- M. Rafizi Ramli, membre de l'opposition, député de Pandan dans le territoire fédéral de Kuala Lumpur, fait actuellement l'objet de trois enquêtes différentes pour sédition. Il lui est reproché, premièrement, d'avoir remis aux médias une lettre qui aurait été écrite à la banque Rakyat par Datuk Seri Hasan Malek, Ministre du commerce intérieur, des coopératives et de la consommation; deuxièmement, d'avoir tenu des propos hostiles à des groupes de droite dans le pays en critiquant leur invitation à manifester hors des églises; et troisièmement, d'avoir écrit un livre intitulé « Reformasi 2.0: Fakta Kes Anwar Ibrahim » (que l'on peut traduire par « Réformes 2.0 : Les faits de l'affaire Anwar Ibrahim »);
- M. Chua Tian Chang, député de Batu appartenant à l'opposition, est lui aussi accusé de sédition, avec deux autres personnes, pour des discours prononcés au Kuala Lumpur and Selangor Chinese Assembly Hall, à Jalan Maharajalela, dans lesquels il aurait affirmé que l'Organisation nationale des Malais unis avait organisé l'invasion de Sabah par les Sulus,

rappelant que les plaignants affirment que la loi sur la sédition vise à réprimer l'opposition; ils considèrent qu'elle est formulée en termes assez généraux pour criminaliser tout discours démocratique, notamment les critiques envers le Gouvernement, ses dirigeants et les partis politiques au pouvoir,

considérant que, selon les plaignants, la procédure reposant sur des accusations de sédition a été suspendue dans l'attente que la Cour fédérale rende sa décision sur une requête en inconstitutionnalité de la loi sur la sédition de 1948; le 24 mars 2015, la Cour fédérale a remis sa décision à plus tard,

rappelant que feu le député Karpal Singh a été accusé le 21 février 2014 de sédition et condamné à payer une amende de 4 000 ringgits; que les personnes accusées d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'un an ou plus ou d'une amende de 2 000 ringgits ne peuvent être membres du Parlement et que, s'ils sont condamnés, les parlementaires accusés de sédition sont passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de trois ans et d'une amende maximale de 5 000 ringgits,

rappelant que, selon ce que la délégation malaisienne a indiqué en octobre 2014, la liberté d'expression est pleinement respectée dans le pays; que la loi sur la sédition n'a rien de nouveau et que c'est un héritage des anciens colons britanniques; que son

existence doit être replacée dans le contexte de la complexité des relations raciales et religieuses en Malaisie et que les parlementaires accusés de sédition n'ont pas été pris pour cibles en raison de leur appartenance à l'opposition mais parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir violé les lois malaisiennes; la délégation a également souligné que le Procureur général, en tranchant la question de savoir s'il fallait saisir les tribunaux ou engager des poursuites, avait attaché beaucoup d'importance à celle de savoir s'il était ou non dans l'intérêt public de le faire; selon la délégation malaisienne, le Gouvernement s'est activement employé, par l'intermédiaire d'une équipe dévouée, à étudier quatre options possibles pour modifier la loi sur la sédition, à savoir i) la conserver en l'état en y apportant des changements mineurs; ii) l'abroger; iii) la remplacer par la loi sur l'harmonie nationale, ou iv) la conserver et adopter en parallèle une loi sur l'harmonie nationale; la question est à présent entre les mains des services du Procureur général à qui il incombe de faire des propositions sur l'option à retenir,

considérant que la délégation malaisienne à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015) a annoncé que le Gouvernement comptait procéder à une révision complète de la loi sur la sédition et qu'un texte serait soumis au Parlement dans les semaines suivantes; la délégation malaisienne a précisé que la nouvelle loi devrait trouver le bon équilibre entre, d'une part, la nécessité de préserver la stabilité et l'harmonie sociale et, d'autre part, d'assurer la liberté d'expression; selon un des amendements proposés, l'infraction de sédition serait étendue à des questions relatives à l'intégrité territoriale du pays ainsi qu'à la religion,

considérant que les plaignants affirment que lesdits amendements visent à restreindre encore davantage la liberté d'expression en Malaisie; ils rappellent à cet égard que le Premier Ministre, après avoir annoncé en 2012 qu'il comptait promouvoir une réforme complète de la loi sur la sédition, avait fait volte-face à la fin de novembre 2014 en annonçant publiquement que l'intention n'était pas d'abroger la loi mais de la renforcer,

considérant que M. Chua Tian Chang a été arrêté le 20 mars 2015 et détenu jusqu'au lendemain parce qu'il aurait participé à un rassemblement prétendument illégal à Kita Lawan organisé le 7 mars 2015 pour protester contre la condamnation, le 10 février 2015, d'Anwar Ibrahim sur des accusations de sodomie à une peine de cinq ans de prison. MM. Teo Kok Seong et Rafizi Ramli sont aussi sous le coup d'une enquête pour le rôle qu'ils ont joué dans l'organisation du même rassemblement. Selon un des plaignants, l'arrestation et l'enquête empiètent sur le droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion des parlementaires. Le plaignant relève que la police n'a pas tenu compte d'une décision de la Cour d'appel prise en vertu de l'article 9 (5) de la loi sur le droit de réunion pacifique déclarant inconstitutionnel le préavis de 10 jours imposé dans ce type de cas et que « ce qui est légal ne saurait être pénalisé » . Il semble que la base sur laquelle repose l'enquête a été par la suite modifiée, devenant une violation présumée de l'article 143 du Code pénal, qui dispose que « quiconque participe à un rassemblement illégal est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, ou d'une amende, ou des deux »,

considérant que la délégation malaisienne à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP a réitéré son invitation tendant à ce qu'une délégation du Comité se rende en Malaisie pour mieux comprendre les questions complexes en jeu,

- 1. remercie la délégation malaisienne de sa coopération et des informations fournies;
- 2. est préoccupé par ce qui semble être une vague d'actions en justice restreignant les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, dont le respect est essentiel pour que les parlementaires puissent s'acquitter de leur mandat; considère à cet égard que la condamnation de feu Karpal Singh montre bien que l'application de la loi sur la sédition peut avoir pour effet de réprimer des propos qui s'inscrivent pourtant pleinement dans le cadre de l'exercice du droit à la liberté d'expression et qu'elle peut facilement conduire à la perte du mandat de parlementaire, ce qui aurait été le cas si la condamnation de l'intéressé avait été confirmée en appel;
- 3. décide par conséquent de surveiller de près les procédures engagées contre des parlementaires en vertu de la loi sur la sédition, de la loi sur le droit de réunion pacifique ou du Code pénal; apprécierait de recevoir plus de détails sur les faits précis qui ont motivé les accusations et les enquêtes, ainsi que des éclaircissements sur le point de savoir si les poursuites engagées en vertu de la loi sur la sédition sont en suspens en attendant qu'il soit statué sur la requête en inconstitutionnalité de la loi; souhaite également recevoir des éléments lui permettant de mieux comprendre le fondement juridique précis des mesures prises contre les trois parlementaires en relation avec la manifestation de Kita Lawan;
- 4. est préoccupé par le fait que, sur les trois options qui s'offraient concernant la réforme de la loi sur la sédition, les autorités ont choisi celle consistant à maintenir la loi en y apportant des modifications; est particulièrement préoccupé par le fait qu'au lieu de renforcer les garanties de la liberté d'expression, les amendements envisagés risquent de les affaiblir; appelle le Parlement malaisien à faire tout son possible, en cette heure critique, pour que la nouvelle loi soit pleinement conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et garantissent pleinement que tous les citoyens puissent s'exprimer librement sans crainte de faire l'objet de poursuites; souhaite recevoir copie des amendements envisagés dès que possible; donne l'assurance que l'UIP est prête à aider le Parlement dans son travail législatif, notamment en lui faisant partager l'expérience d'autres pays, s'il le demande;
- 5. se réjouit que la délégation malaisienne ait invité une délégation du Comité à se rendre dans le pays; considère qu'une telle mission serait une excellente occasion pour le Comité de se faire une meilleure idée de la révision en cours de la loi sur la sédition qui régit le droit à la liberté de réunion sur laquelle les enquêteurs se sont fondés dans les procédures engagées contre des parlementaires et de voir comment la Malaisie pourrait s'inspirer de l'expérience législative d'autres pays dans ce domaine;
- 6. *pri*e le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que la mission puisse se dérouler sous peu;
- 7. prie le Secrétaire général de communiquer cette décision aux autorités concernées, au plaignant et à toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
- 8. prie le Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.